
CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau tenue le mardi 14 décembre 2021 à l'Auberge du Draveur située au 85, rue Principale Nord à Maniwaki, à compter de 16 h, ayant quorum et se déroulant sous la présidence de madame la Préfète Chantal Lamarche.

Sont présents:

Monsieur le conseiller Alphée Moreau
Madame la conseillère Julie Jolivette
Monsieur le conseiller Steve Lefebvre
Monsieur le conseiller Nicolas Malette
Madame la conseillère Anne Potvin
Monsieur le conseiller Gaétan Guindon
Monsieur le conseiller Neil Gagnon
Monsieur le conseiller Mathieu Caron
Madame la conseillère Jocelyne Lyrette
Monsieur le conseiller Robert Bergeron
Madame la conseillère Carole Robert
Madame la conseillère Cheryl Sage-Christensen
Madame la conseillère Francine Fortin
Monsieur le conseiller Ronald Cross
Madame la conseillère Véronique Danis
Monsieur le conseiller Roch Carpentier

Municipalités représentées

Aumond
Bois-Franc
Bouchette
Cayamant
Déléage
Denholm
Egan-Sud
Gracefield
Grand-Remous
Kazabazua
Low
Lac Ste-Marie
Maniwaki
Messines
Montcerf-Lytton
Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau

Est absent

Monsieur le conseiller Laurent Fortin

Blue Sea

Sont aussi présentes :

De la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau, madame Chantal Rondeau, directrice générale, madame Véronique Denis, directrice générale adjointe, madame Claude-Ann Langevin, directrice des ressources financières, matérielles et humaines et madame Natacha Desjardins, agente de communication.

Des gestionnaires de la MRC ainsi qu'un journaliste sont également présents.

OUVERTURE DE LA RENCONTRE

Ouverture de la séance par la préfète

Madame la Préfète déclare la séance ouverte à 16 h 04.

2021-R-AG376

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil du 14 décembre 2021

Monsieur le conseiller Neil Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller Nicolas Malette, propose et il est résolu d'adopter l'ordre du jour avec les modifications suivantes :

Modification :

500-01 DG – Adoption – Projet préliminaire – Projet pilote de gouvernance locale en santé sur le territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau (résolution 2021-R-AG310)

Retrait :

600-5 DG – Demande d'appui de la FQM – Projet de loi 103 Loi modifiant diverses dispositions législatives principalement aux fins d'allègement du fardeau administratif – Impacts en aménagement du territoire et en urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-R-AG377 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 24 novembre 2021

Monsieur le conseiller Gaétan Guindon, appuyé par monsieur le conseiller Ronald Cross, propose et il est résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 24 novembre 2021 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-R-AG378 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la MRC du 10 décembre 2021

Monsieur le conseiller Roch Carpentier, appuyé par monsieur le conseiller Nicolas Malette, propose et il est résolu que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 10 décembre 2021 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Note au procès-verbal - Dépôt du rapport d'activités de la préfète – Période du 16 novembre au 14 décembre

Madame la préfète dépose aux membres du Conseil son rapport d'activité mensuel et les invite à communiquer avec elle pour toute information supplémentaire.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2021-R-AG379 Budget des territoires non organisés (TNO) de la MRCVG – Adoption pour l'exercice financier 2022

Monsieur le conseiller Neil Gagnon, appuyé par madame la conseillère Anne Potvin, propose et il est résolu que le conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau adopte le budget des territoires non organisés pour l'exercice financier 2022, comportant des dépenses d'un montant de 579 720 \$, des revenus de 579 720 \$ ainsi que d'autres activités financières et affectations d'une somme de 0 \$ le tout, tel que détaillé au document budgétaire 2022 pour les territoires non organisés réputés annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-R-AG380 Budget des territoires non organisés (TNO) de la MRCVG – Adoption taux de taxation 2022

Considérant que le conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau a, par sa résolution numéro 2021-R-AG379, adopté les prévisions budgétaires des territoires non organisés pour l'exercice financier 2022;

Considérant que le règlement numéro 83-04 autorise le Conseil à déterminer pour ces territoires le taux annuel de la taxe foncière par voie de résolution.

En conséquence, monsieur le conseiller Nicolas Malette, appuyé par monsieur le conseiller Robert Bergeron, propose et il est résolu que le conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau fixe pour l'année 2022, pour les territoires non organisés de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau le taux général de la taxe foncière à 0,7919 \$ du 100 \$ d'évaluation foncière afin de couvrir les dépenses ordinaires prévues au budget.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-R-AG381 Avis de motion – Règlement 2021-361 « Fixant un tarif pour financer les opérations et l'entretien d'un site de dépôt en tranchées dans les territoires non organisés et modifiant les règlements 2000-118 et 2009-205 »

Avis est donné par madame la conseillère Véronique Danis qu'un règlement portant le numéro 2021-361 « Fixant un tarif pour financer les opérations et l'entretien d'un site de dépôt en tranchées dans les territoires non organisés et modifiant les règlements 2000-118 et 2009-205 » sera déposé pour adoption à une séance ultérieure. L'avis de motion est assorti d'une demande de dispense de lecture.

Note au procès-verbal – Dépôt et présentation – Projet de règlement 2021-361 « Fixant un tarif pour financer les opérations et l'entretien d'un site de dépôt en tranchées dans les territoires non organisés et modifiant les règlements 2000-118 et 2009-205 »

Le projet de règlement numéro 2021-361 « Fixant un tarif pour financer les opérations et l'entretien d'un site de dépôt en tranchées dans les territoires non organisés et modifiant les règlements 2000-118 et 2009-205 » est déposé et présenté aux membres du Conseil par Madame la préfète Chantal Lamarche, pour adoption à une séance ultérieure.

2021-R-AG382

Adoption – Politique d'accueil et d'intégration au sein de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau

Monsieur le conseiller Roch Carpentier, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Lyrette, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'adopter la *Politique d'accueil et d'intégration au sein de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau* comme présentée et recommandée par le comité de l'Administration générale à l'occasion de sa rencontre tenue le 6 décembre 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-R-AG383

Entérinement – Octroi de contrat à Impression Charles – Acquisition et installation d'équipements de protection sanitaire pour la tenue des séances du Conseil de la MRC

Monsieur le conseiller Gaétan Guindon, appuyé par monsieur le conseiller Nicolas Malette, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'entériner l'octroi d'un contrat à Impression Charles, pour l'acquisition et l'installation d'équipements de protection sanitaire nécessaires à la tenue des séances du Conseil à la salle du Conseil située au 3 rue de la Polyvalente à Gracefield, au prix soumis de 3 098 \$, avant taxes, à même le budget Covid.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Modifiée par
2022-R-AG006
18 janvier 2022

CONSEIL

2021-R-AG384

Adoption du calendrier des séances ordinaires du Conseil pour l'année 2022

Considérant que l'article 148 du Code municipal (L.R.Q, c. C -27.1) prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année en fixant le jour et l'heure du début de chacune.

En conséquence, monsieur le conseiller Neil Gagnon, appuyé par madame la conseillère Francine Fortin, propose et il est résolu que le calendrier qui suit soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau pour l'année 2022, ces séances débutant habituellement à 18 heures :

Mardi 18 janvier 2022	Aucune séance en juillet
Mardi 15 février 2022	Mardi 16 août 2022
Mardi 15 mars 2022	Mardi 20 septembre 2022
Mardi 19 avril 2022	Mardi 18 octobre 2022
Mardi 17 mai 2022	Mercredi 23 novembre 2022
Mardi 21 juin 2022	Mardi 13 décembre 2022

Il est de plus résolu de demander à la greffière de publier ce calendrier, le tout, conformément à aux dispositions du règlement 2018-326 en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-R-AG385

Adoption du calendrier des séances ordinaires du Comité administratif pour l'année 2022

Considérant que l'article 127 du Code municipal (L.R.Q. c. C -27.1) prévoit que le comité administratif est assujéti aux règles dudit Code en ce qui concerne la tenue de ses séances;

Considérant que l'article 148 du Code municipal (L.R.Q. c. C -27.1) prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année en fixant le jour et l'heure du début de chacune.

En conséquence, monsieur le conseiller Alphée Moreau, appuyé par monsieur le conseiller Steve Lefebvre, propose et il est résolu que le calendrier qui suit soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du Comité administratif de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau pour l'année 2022, ces séances débutant habituellement à 17 h 50 :

Mardi 18 janvier 2022	Aucune séance en juillet
Mardi 15 février 2022	Mardi 16 août 2022
Mardi 15 mars 2022	Mardi 20 septembre 2022
Mardi 19 avril 2022	Mardi 18 octobre 2022
Mardi 17 mai 2022	Mercredi 23 novembre 2022
Mardi 21 juin 2022	Mardi 13 décembre 2022

Il est de plus résolu de demander à la greffière de publier ce calendrier, le tout, conformément à aux dispositions du règlement 2018-326 en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Note au procès-verbal – Nomination de la préfète suppléante de la MRCVG

Madame la préfète Chantal Lamarche confirme la nomination de madame la conseillère Jocelyne Lyrette à titre de préfète suppléante de la MRCVG.

2021-R-AG386

Adoption – Règlement 2021-362 « Concernant la régie interne des séances du Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau et abrogeant toute réglementation antérieure afférente »

Considérant l'article 491 du Code municipal du Québec qui permet au conseil d'adopter des règlements pour régler la conduite des débats du Conseil et pour le maintien de l'ordre et de la bienséance pendant les séances du conseil;

Considérant que la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau (MRC) désire réglementer ces sujets et agir ainsi afin de maintenir l'ordre et le décorum lors des séances du Conseil de la MRC;

Considérant l'adoption récente du projet de loi no 49, *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et diverses dispositions législatives* », dont certaines dispositions pourraient concerner la régie interne des séances de Conseil de la MRC;

Considérant dépôt et la présentation de projet de règlement 2021-362 à la séance ordinaire du Conseil de la MRCVG tenue le 24 novembre 2021;

Considérant qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 24 novembre 2021, accompagné d'une demande de dispense de lecture;

Considérant qu'une copie du règlement 2021-362 a été remise aux membres du conseil au plus tard 2 jours juridiques avant la séance ordinaire du 14 décembre 2021, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

En conséquence, monsieur le conseiller Nicolas Malette, appuyé par monsieur le conseiller Alphée Moreau, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'adopter le règlement 2021-362 « Concernant la régie interne des séances du Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau et abrogeant toute réglementation antérieure afférente » tel que présenté, avec retrait, à l'article 30, de la mention du paragraphe f de l'article 13.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-R-AG387

Avis de motion – Règlement 2021-363 « Concernant la rémunération du préfet et des membres du Conseil et abrogeant toute réglementation antérieure afférente »

Avis est donné par monsieur le conseiller Mathieu Caron qu'un règlement portant le numéro 2021-363 « Concernant la rémunération du préfet et des membres du Conseil et abrogeant toute réglementation antérieure afférente » sera déposé pour adoption à une séance ultérieure. L'avis de motion est assorti d'une demande de dispense de lecture.

Note au procès-verbal – Dépôt et présentation – Projet de règlement 2021-363 « Concernant la rémunération du préfet et des membres du Conseil et abrogeant toute réglementation antérieure afférente »

Le projet de règlement numéro 2021-363 « Concernant la rémunération du préfet et des membres du Conseil et abrogeant toute réglementation antérieure afférente » est déposé et présenté aux membres du Conseil par Madame la préfète Chantal Lamarche, pour adoption à une séance ultérieure.

2021-R-AG388

Avis de motion – Règlement 2021-364 « Prévoyant le paiement d'une indemnité en cas de préjudice matériel subi en raison de l'exercice des fonctions »

Avis est donné par madame la conseillère Francine Fortin qu'un règlement portant le numéro 2021-364 « Prévoyant le paiement d'une indemnité en cas de préjudice matériel subi en raison de l'exercice des fonctions » sera déposé pour adoption à une séance ultérieure. L'avis de motion est assorti d'une demande de dispense de lecture.

Note au procès-verbal – Dépôt et présentation – Projet de règlement 2021-364 « Prévoyant le paiement d'une indemnité en cas de préjudice matériel subi en raison de l'exercice des fonctions »

Le projet de règlement numéro 2021-364 « Prévoyant le paiement d'une indemnité en cas de préjudice matériel subi en raison de l'exercice des fonctions » est déposé et présenté aux membres du Conseil par Madame la préfète Chantal Lamarche, pour adoption à une séance ultérieure.

2021-R-AG389

Demande d'intervention au ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, M. Pierre Dufour – Article 182 de la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier*

Considérant les résolutions 2021-R-AG088, 2021-R-AG118, 2021-R-AG134 et 2021-R-AG252 adoptées par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau demandant notamment l'intervention du ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, M. Pierre Dufour, quant au maintien de la base principale de la SOPFEU sur le territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant que malgré les demandes répétées, l'implication d'un comité local d'urgence et des élu(e)s de l'Outaouais et des Laurentides ainsi que les rencontres tenues avec des représentants de la SOPFEU et du gouvernement provincial, les préoccupations adressées par les acteurs val-gatinois n'ont pas été considérées;

Considérant qu'il revient au ministre, en vertu de l'article 181 de la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* de « reconnaître, pour un territoire qu'il délimite, un organisme à

but non lucratif à titre d'organisme de protection des forêts contre les incendies » et que cet organisme est « chargé d'organiser la protection des forêts contre les incendies pour le territoire pour lequel il est reconnu » et qu'il « accomplit sa charge en conformité avec les orientations et les directives que lui indique le ministre »

Considérant que l'article 182 de la *Loi* prévoit également que « l'organisme de protection prépare, en conformité avec les exigences du ministre, un plan d'organisation pour la prévention et l'extinction des incendies en forêt pour le territoire pour lequel il est reconnu » et que ce plan « est soumis au ministre pour approbation dans le délai fixé par ce dernier », lequel peut l'approuver avec ou sans modification;

Considérant que les articles 187.2 et 187.3 et 187.4 de la *Loi* font état des obligations de l'organisme reconnu quant à la transmission de documents financiers et de renseignements sur ses activités;

Considérant qu'il appert donc de ces dispositions que le ministre a autorité sur l'organisation de protection reconnue, notamment en ce qui a trait au Plan d'organisation pour la prévention et l'extinction des incendies en forêt et de ses finances;

Considérant que le financement de l'organisme reconnu, la SOPFEU, est majoritairement octroyé par le gouvernement du Québec;

Considérant que le ministre peut intervenir en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par les articles 182 et suivants de la *Loi*, en réponse aux décisions prises par le conseil d'administration de la SOPFEU et des impacts de celles-ci sur le territoire actuellement desservi par la base principale de Maniwaki;

Considérant qu'il est inconcevable et inacceptable que les demandes d'intervention présentées à cet effet soient à jour demeurées sans réponse satisfaisante, laissant présumer un manque d'écoute et de volonté politique quant à une quelconque implication dans le dossier;

Considérant que le comité local d'urgence a, en juin 2021, accepté de reporter les démarches prévues dans le dossier en raison de la saison des feux, conditionnellement à ce que les travaux demeurent en suspens pour toutes les parties, avec reprise des discussions en septembre 2021;

Considérant qu'en septembre 2021, le comité local d'urgence a malheureusement constaté que cette condition n'aurait pas été respectée et que des travaux se seraient poursuivis quant aux modifications à apporter à la structure organisationnelle de la SOPFEU, les mettant devant un fait accompli, tel qu'en fait foi la réponse adressée à M. Jean-Paul Gélinas par le directeur général de la SOPFEU, M. Éric Rousseau, le 22 novembre 2021;

Considérant que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau se sent désabusé face aux récentes décisions prises par le gouvernement et ses organismes mandataires, ayant des impacts sur la région et face aux combats, à force non égale, qui doivent être menés;

Considérant que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau s'adresse à nouveau au ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, M. Pierre Dufour, à titre de ministre, mais également à titre de député du gouvernement de la CAQ, gouvernement des régions, pour lui demander d'intervenir face à la décision de la SOPFEU de transférer les opérations du Centre régional de lutte, actuellement basé à Maniwaki, vers Val-d'Or.

En conséquence, monsieur le conseiller Roch Carpentier, appuyé par monsieur le conseiller Nicolas Malette, propose et il est unanimement résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau de demander au ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, M. Pierre Dufour, d'intervenir face aux récents changements de structure organisationnelle annoncés par le conseil d'administration de la SOPFEU, particulièrement en ce qui trait au transfert du CRL vers la base de Val-d'Or, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

2021-R-AG390

Adoption du registre des chèques – MRC – Période du 25 novembre au 14 décembre 2021

Monsieur le conseiller Gaétan Guindon, appuyé par madame la conseillère Francine Fortin, propose et il est résolu d'adopter, tel que présenté, le registre des chèques pour la période du 25 novembre au 14 décembre 2021, totalisant un montant de 436 403,52 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-R-AG391

Prélèvements bancaires – MRC – Période du au 25 novembre au 14 décembre 2021

Monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par madame la conseillère Cheryl Sage-Christensen, propose et il est résolu d'adopter, tel que présenté, la liste des prélèvements bancaires pour la période du 25 novembre au 14 décembre 2021, totalisant un montant de 507 414,66 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-R-AG392

Adoption de la liste des comptes fournisseurs de la MRC au 14 décembre 2021

Monsieur le conseiller Nicolas Malette, appuyé par monsieur le conseiller Steve Lefebvre, propose et il est résolu d'adopter, tel que présenté, la liste des comptes fournisseurs de la MRC au 14 décembre 2021 totalisant un montant de 244 316,83 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certificat de disponibilité des crédits

Je, soussignée, Chantal Rondeau, directrice générale de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau, certifie qu'il y a des crédits budgétaires et/ou extra budgétaires disponibles provenant de revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières, de fonds réservés ou d'autres sources pour lesquels les dépenses ci-haut énumérées sont engagées.

Chantal Rondeau
Directrice générale et secrétaire-trésorière

ÉLECTION

Note au procès-verbal – Dépôt – Extrait de registre – Déclarations du préfet – Article 6 Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (LEDMM)

Conformément à l'article 6 de la LEDMM, un extrait du registre des déclarations de la préfète pour l'année 2021 doit être déposé par Me Véronique Denis, directrice générale et greffière. Aucun dépôt n'est effectué puisqu'aucune déclaration visée au deuxième alinéa de l'article 6 n'a été faite par madame la préfète Chantal Lamarche pour l'année 2021, cette dernière n'ayant reçu aucun don, marque d'hospitalité ou tout autre avantage prévu à cet article.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

2021-R-AG393

Entérinement – Embauche de ressources à la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau

Considérant les processus de dotation récemment réalisés par la direction des ressources

financières, humaines et matérielles pour le recrutement de ressources dans différents services de la MRC, comme recommandé par résolutions du Conseil de la MRC;

Considérant que ces processus ont fait suite aux besoins de la MRC, en raison de postes laissés vacants ou de déploiement de nouvelles affectations;

En conséquence, monsieur le conseiller Steve Lefebvre, appuyé par monsieur le conseiller Nicolas Malette, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'entériner l'embauche des ressources suivantes, aux conditions de travail en vigueur à la MRC :

- M. Frédérick Larivière, technicien en évaluation;
- M. Zeine Ebene, agent de développement aux entreprises touristiques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

2021-R-AG394

Démarrage – Période de révision du Plan de gestion des matières résiduelles 2016-2020

Considérant que l'article 53.23 de la Loi sur la qualité de l'environnement (Q-2) stipule que le Plan de gestion des matières résiduelles doit être révisé tous les sept ans par le Conseil et qu'un Projet de plan révisé doit être adopté au plus tard à la date du cinquième anniversaire de l'entrée en vigueur du Plan;

Considérant que le paragraphe 88 du Projet de Loi numéro 102 en voie d'être adopté stipule que l'article 53.23 (Q-2) sera modifié afin que la période de révision des Plans de gestion débute à la date du cinquième anniversaire de l'entrée en vigueur dudit Plan et que l'adoption du projet de Plan révisé se fasse au plus tard à la date du septième anniversaire de la date d'entrée en vigueur;

Considérant que Recyc-Québec, organisme chargé d'accompagner les municipalités régionales dans la révision et dans l'analyse de conformité des Plans de gestion, a confirmé que le Projet de Loi 102 modifiant l'article 53.23 de la Loi sur la qualité de l'environnement (Q-2) serait adopté en 2021, repoussant ainsi de deux ans la date de révision des Plans;

Considérant que la date d'entrée en vigueur du Plan de gestion des matières résiduelles 2016-2020 est le 18 octobre 2016;

Considérant qu'une résolution de démarrage adoptée par le Conseil de la municipalité régionale de comté, à la date du cinquième anniversaire, est nécessaire afin de signifier l'intention de débiter le processus de révision en vue de son éventuelle adoption;

Considérant la nécessité de maintenir un Plan de gestion des matières résiduelles conforme sur le territoire d'application dans le but, notamment, de maintenir le versement des redistributions des redevances à l'élimination.

En conséquence, monsieur le conseiller Gaétan Guindon, appuyé par madame la conseillère Julie Jolivette propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau de démarrer la période de révision du Plan de gestion des matières résiduelles 2016-2020 de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, adopté en octobre 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-R-AG395

Octroi de contrat – Rapport de déclaration des réductions des émissions de gaz à effet de serre (GES) pour le projet d'agrandissement du site de compostage

Considérant la convention d'aide financière pour le Programme de traitement de la matière organique par biométhanisation ou compostage (PTMOBC) signée le 27 septembre 2021 entre la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et le ministère de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques (MELCC);

Considérant que cette convention d'aide stipule à l'article 4.5.2 que le rapport annuel soumis au MELCC doit contenir une déclaration des réductions des GES et ce, pour les cinq premières années d'exploitation;

Considérant le maintien des prochains versements du PTMOBC est conditionnel à la conformité du rapport annuel soumis au MELCC;

Considérant que les ressources de la MRC ne possèdent pas l'expertise pour réaliser une telle quantification et qu'elle doit donc faire appel à une firme d'experts dans ce type de rapport;

Considérant et qu'une recherche de prix a été effectuée selon la Politique d'achat de la MRCVG auprès de deux fournisseurs, soit Solinov et Wsp;

Considérant que la seule offre de service conforme aux exigences a été soumise par Solinov au montant de 7 665 \$ avant taxes;

Considérant que Solinov a réalisé l'étude de quantification des émissions de GES pré-projet et que la firme possède l'expertise pour réaliser une telle étude, en plus de déjà posséder les données relatives aux calculs;

Considérant que le montant prévu au Budget 2022 pour cette étude est de l'ordre du 8 500 \$;

En conséquence, madame la conseillère Julie Jolivette, appuyée par monsieur le conseiller Mathieu Caron, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'octroyer le contrat pour la préparation du rapport de déclaration des réductions des émissions de GES 2021 à Solinov inc., au prix et conditions soumis, et autorise la directrice du service de l'environnement à assurer tous les suivis requis par l'octroi de ce contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-R-AG396

Octroi de contrat – Vérification de la déclaration des réductions des émissions de gaz à effet de serre (GES) pour le projet d'agrandissement du site de compostage

Considérant la convention d'aide financière pour le Programme de traitement de la matière organique par biométhanisation ou compostage (PTMOBC) signé le 27 septembre 2021 entre la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et le ministère de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques (MELCC);

Considérant que cette convention d'aide stipule à l'article 4.5.2 que le rapport annuel soumis au MELCC doit contenir une déclaration des réductions des GES et ce, pour les cinq premières années d'exploitation;

Considérant le maintien des prochains versements du PTMOBC est conditionnel à la conformité du rapport annuel soumis au MELCC;

Considérant la résolution 2021-R-AG395 octroyant le contrat pour le rapport de déclaration des réductions des émissions de GES à Solinov;

Considérant que le rapport de déclaration des réductions des émissions de GES doit faire l'objet d'une vérification par une tierce partie afin d'être jugé conforme par le MELCC;

Considérant qu'une recherche de prix a été effectuée selon la Politique d'achat de la MRCVG auprès de deux fournisseurs;

Considérant que seul Enviro-accès possède la certification requise pour rédiger un rapport de vérification et qu'une offre de services a été soumise au montant de 8 500 \$ avant taxes;

Considérant qu'Enviro-accès a réalisé la validation de l'étude de quantification des émissions de GES pré-projet et que la firme possède l'expertise pour réaliser une telle étude, en plus de déjà posséder les données relatives aux calculs;

Considérant que le montant prévu au Budget 2022 pour cette étude est de l'ordre du 8 500 \$.

En conséquence, madame la conseillère Julie Jolivette, appuyée par madame la conseillère Véronique Danis, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'octroyer le contrat pour la vérification du rapport de déclaration des réductions des émissions de GES 2021 à Enviro-Accès, au prix et conditions soumis, et autorise la directrice du service de l'environnement à assurer tous les suivis requis par l'octroi de ce contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

2021-R-AG397

Adoption – Projet préliminaire – Projet pilote de gouvernance locale en santé sur le territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau (résolution 2021-R-AG310)

Considérant la résolution 2021-R-AG310 adoptée par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau à l'occasion de sa séance ordinaire tenue le 21 septembre 2021, autorisant la directrice générale de la MRC à octroyer un mandat à un consultant externe afin de travailler, en collaboration avec le comité local de gestion intégrée et le Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais (CISSSO), à un modèle de gestion de proximité sur le territoire de la MRC;

Considérant que l'octroi de ce mandat faisait suite aux préoccupations maintes fois adressées au CISSSO quant à l'offre de services de proximité offerts en région et les demandes pour mettre en place des mesures afin de protéger, maintenir et rétablir les services offerts en territoire val-gatinois;

Considérant que depuis 2019, de nombreuses rencontres se sont déroulées entre la direction générale du CISSSO et la préfète de la MRC, afin de discuter des enjeux soulevés et pour travailler conjointement à la recherche de solutions;

Considérant que 7 rencontres, téléphoniques, virtuelles ou en présentiel, se sont tenues en 2019 à cet effet, 10 en 2020 et 13 en 2021;

Considérant que suite à l'adoption de la résolution 2021-R-AG310, un contrat a été octroyé à M. Roch Martel, consultant en gestion, pour l'élaboration d'un modèle de gestion de proximité sur le territoire de la MRC;

Considérant que, dans le cadre de ce mandat, M. Martel a rencontré le comité local de gestion intégrée ainsi que la direction générale du CISSSO à diverses reprises;

Considérant que suivant ces diverses rencontres, une rencontre s'est déroulée le 23 novembre 2021, lors de laquelle M. Martel a présenté ses principales observations ainsi que les grandes lignes de son plan de travail à des représentants du comité local de gestion intégrée, à la présidente-directrice générale et à la présidente-directrice générale adjointe du CISSSO ainsi qu'à l'attaché politique du ministre responsable de l'Outaouais;

Considérant que le consultant a par la suite poursuivi ses travaux afin d'être en mesure de respecter les échéanciers prévus au contrat octroyé et ainsi présenter un projet préliminaire, avec propositions, au Conseil de la MRC en décembre 2021;

Considérant qu'en ce qui a trait au dépôt du projet final, une extension au 31 janvier 2022 a été demandée par le CISSSO;

Considérant que le Conseil de la MRC souhaite acquiescer à cette demande, sous condition du respect des échéanciers prévus au projet préliminaire;

Considérant qu'en suivi de l'adoption dudit projet préliminaire, une rencontre sera sollicitée avec le ministre responsable de l'Outaouais, M. Mathieu Lacombe ainsi qu'avec le ministre de la Santé et des Services sociaux, M. Christian Dubé;

Considérant que le projet pilote qui sera développé en collaboration avec le CISSSO, dans l'esprit de la décentralisation souhaitée par le premier ministre, permettra de nourrir le gouvernement dans ses réflexions.

En conséquence, monsieur le conseiller Nicolas Malette, appuyé par monsieur le conseiller Alphée Moreau, propose et il est unanimement résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'adopter le Plan préliminaire proposé par M. Roch Martel, consultant mandaté par la résolution 2021-R-AG310, tel que présenté pour le projet pilote en santé sur le territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau.

Il est également résolu d'autoriser une modification à l'échéancier initialement prévu, pour le dépôt du projet final au 31 janvier 2022, en réponse à une demande présentée à cet effet par le CISSSO et conditionnellement au respect des échéanciers prévus au projet préliminaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2021-R-AG398

Appui à la résolution 244-09-2021 de la MRC de La Vallée-de-l'Or et à la résolution 2021.10.8513 de la MRC des Laurentides – Programme RénoRégion – Demandes d'assouplissement des critères d'admissibilité

Considérant la résolution 244-09-2021 adoptée par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-l'Or, demandant à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'à la direction du programme RénoRégion de revoir les critères d'admissibilité de ce programme afin de le rendre réellement accessible à la clientèle visée;

Considérant la résolution 2021.10.8513 adoptée par le Conseil de la MRC des Laurentides, demandant à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'à la Société d'habitation du Québec d'assouplir les critères d'admissibilité du programme RénoRégion afin que soit augmentée la valeur uniformisée des bâtiments à 150 000 \$, l'aide financière octroyée par la SHQ à 15 000 \$ et le plafond de revenu du ménage à 40 000 \$;

Considérant que ces demandes font suite à la volonté des élus de s'assurer que les critères d'admissibilité du programme RénoRégion répondent aux besoins réels des demandeurs et des territoires visés.

En conséquence, madame la conseillère Anne Potvin, appuyée par monsieur le conseiller Alphée Moreau, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'appuyer la résolution 244-09-2021 adoptée par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-l'Or et la résolution 2021.10.8513 adoptée par le Conseil de la MRC des Laurentides, afin de demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'à la Société d'habitation du Québec, de revoir et d'assouplir les critères d'admissibilité au programme RénoRégion.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT

2021-R-AG399

Adoption – Règlement 2021-358 « Modifiant le règlement no 93-82 relatif au zonage dans les TNO de la MRC afin d'autoriser un projet de centrale électrique à la biomasse pour la communauté algonquine lac Barrière »

Considérant qu'en vertu de l'article 76 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau est tenue de maintenir en vigueur, en tout temps, un règlement de zonage, un règlement de lotissement et un règlement de construction applicable dans ses TNO;

Considérant le règlement de zonage No. 93-82 concernant les territoires non organisés de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau est entré en vigueur en 1995;

Considérant que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau a reçu une demande de projet de Mitigokaa Développement Corp. afin de développer une centrale électrique à la biomasse pour la communauté algonquine Lac Barrière situé à lac rapide;

Considérant que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau juge opportun d'apporter une modification à son règlement de zonage afin d'autoriser le projet répondant au besoin de la communauté;

Considérant que l'emplacement du projet est situé sur les terres publiques et que les démarches avec le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles ont été déjà entamé afin d'obtenir un bail industriel;

Considérant qu'il s'agit d'un projet visant à remplacer l'énergie fossile par l'utilisation de ressources renouvelables afin d'alimenter en électricité la communauté algonquine;

Considérant qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 24 août 2021, accompagné d'une demande de dispense de lecture;

Considérant le dépôt et la présentation du projet de règlement 2021-358 à la séance ordinaire du Conseil de la MRC tenue le 24 août 2021;

Considérant l'adoption du premier projet de règlement 2021-358 à la séance ordinaire du Conseil de la MRC tenue le 21 septembre 2021;

Considérant qu'en vertu de l'arrêté 2021-054 du ministre de la Santé et des Services sociaux, la MRC a tenu un avis de consultation écrit sur le présent règlement du 9 novembre au 23 novembre 2021;

Considérant l'adoption du second projet de règlement 2021-358 à la séance ordinaire du Conseil de la MRC tenue le 24 novembre 2021;

Considérant que suite la publication d'un avis public relatif à la tenue d'un référendum en date du 29 novembre 2021, aucune demande n'a été présentée en ce sens;

Considérant que toutes les formalités prévues à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, préalablement à l'entrée en vigueur du règlement 2021-358, ont été respectées;

Considérant qu'une copie du règlement 2021-358 a été remise aux membres du conseil au plus tard 2 jours juridiques avant la séance ordinaire du 14 décembre 2021, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture.

En conséquence, monsieur le conseiller Roch Carpentier, appuyé par monsieur le conseiller Mathieu Caron, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'adopter le règlement 2021-358 « Règlement 2021-358 « Modifiant le règlement no 93-82 relatif au zonage dans les TNO de la MRC afin d'autoriser un projet de centrale électrique à la biomasse pour la communauté algonquine lac Barrière » tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-R-AG400

Avis de motion – Règlement 2021-360 « Concernant les activités et usages dans le Parc régional linéaire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et abrogeant les règlements 2013-256 et 2015-274 relatifs aux mêmes objets »

Avis est donné par madame la conseillère Anne Potvin qu'un règlement portant le numéro 2021-360 « Concernant les activités et usages dans le Parc régional linéaire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et abrogeant les règlements 2013-256 et 2015-274 relatifs aux mêmes objets » sera déposé pour adoption à une séance ultérieure. L'avis de motion est assorti d'une demande de dispense de lecture.

Note au procès-verbal – Dépôt et présentation – Projet de règlement 2021-360 « Concernant les activités et usages dans le Parc régional linéaire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et abrogeant les règlements 2013-256 et 2015-274 relatifs aux mêmes objets »

Le projet de règlement numéro 2021-360 « Concernant les activités et usages dans le Parc régional linéaire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et abrogeant les règlements 2013-256 et 2015-274 relatifs aux mêmes objets » est déposé et présenté aux membres du Conseil par Madame la préfète Chantal Lamarche, pour adoption à une séance ultérieure.

2021-R-AG401

Certificat de conformité – Règlement no. 1015 modifiant le règlement no. 881 de la Ville de Maniwaki en vue d'intégrer la zone P-039 à la zone c-046

Considérant qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. 19-1), le Conseil a pris connaissance du règlement no. 1015 modifiant le règlement no. 881 de la Ville de Maniwaki en vue d'intégrer la zone P-039 à la zone c-046

Considérant que le Conseil a aussi pris connaissance du rapport de l'aménagiste de la MRC quant à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et au document complémentaire.

En conséquence, monsieur le conseiller Robert Bergeron, appuyé par monsieur le conseiller Nicolas Malette, propose et il est résolu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau approuve le règlement no. 1015 modifiant le règlement no. 881 de la Ville de Maniwaki en vue d'intégrer la zone P-039 à la zone c-046 et demande à la directrice générale ou à la directrice générale et greffière d'émettre un certificat de conformité à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Dépôt pour information – Rapport d'activités 2021 – Réseau des lieux d'accueil touristique de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau

Le rapport d'activités 2021 du réseau des lieux d'accueil touristique de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau est déposé pour information.

TERRES PUBLIQUES INTRAMUNICIPALES

2021-R-AG402

Appui aux MRC de la région administrative des Laurentides – Réaction au processus d'actualisation du programme de délégation de gestion des TPI lancé par le MERN

Considérant que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, comme les MRC de la région administrative des Laurentides, est signataire depuis le 8 mars 2002 d'une convention de gestion territoriale avec le gouvernement du Québec concernant la délégation de gestion du territoire public intramunicipal;

Considérant que ces ententes de délégation ont pour objectif une prise en charge par les MRC des activités de gestion et de mise en valeur des terres publiques intramunicipales par une gestion intégrée des ressources naturelles;

Considérant que le gouvernement a approuvé par décret le programme relatif à la délégation de gestion de terres du domaine public en faveur de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau (MRCVG) et que le gouvernement, par différents décrets, a depuis renouvelé et signé avec les MRCVG cette convention de gestion territoriale;

Considérant que le gouvernement a renouvelé la dernière fois la convention de gestion territoriale avec la MRCVG pour la période du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2021;

Considérant que la MRCVG a reçu, le 2 mars 2021, une première correspondance du Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) signifiant qu'en prévision du renouvellement de cette Convention pour une période de cinq (5) ans, le MERN et le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) procèderaient à l'actualisation de son contenu, le tout dans le cadre des modalités actuelles du programme de délégation de la gestion foncière et forestière du territoire public intramunicipal et que cette convention actualisée serait transmise pour adhésion et signature au courant du printemps 2021;

Considérant que la MRCVG a reçu, le 27 juillet 2021, une seconde correspondance du MERN signifiant que le MERN et le MFFP considèrent maintenant nécessaire de mener un exercice d'actualisation, voire de redéfinition du programme de délégation de la gestion foncière et forestière du territoire public intramunicipal;

Considérant que MERN et le MFFP ont par la suite présenté une proposition qui met fin au programme actuel de délégation pour des raisons administratives;

Considérant que la fin du programme de délégation dans sa forme actuelle signifie que les MRC risquent de se retrouver avec deux ententes de délégation, soit une entente avec le MERN pour le volet foncier et une entente avec le MFFP pour le volet forestier;

Considérant que l'objectif des MRC signataires de ces ententes est de mettre en valeur de façon optimale et intégrée les possibilités de développement qu'offre le territoire, en

conformité avec les préoccupations et les besoins locaux et régionaux, dans le respect des principes poursuivis par le gouvernement en matière d'aménagement, de gestion et de développement du territoire public;

Considérant que, pour développer de manière durable et mettre en valeur les terres du domaine de l'état, il est essentiel d'avoir une vision globale du territoire, ce que la forme actuelle de la convention de gestion territoriale permet;

Considérant que la MRCVG a reçu du MERN, le 30 septembre 2021, par courriel un sondage qui laisse entendre que les scénarios proposés sont définitifs avant même qu'il y ait eu des discussions entre les partenaires;

Considérant qu'avec l'adoption du projet de loi 122 en juin 2017, le gouvernement du Québec reconnaît les municipalités comme gouvernement de proximité, et leur accorde de nouveaux pouvoirs, notamment en matière de développement local;

Considérant qu'en vertu de cette nouvelle loi, le gouvernement du Québec doit dorénavant consulter le milieu municipal lors de l'élaboration de ses orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire;

Considérant que cette plus grande autonomie accordée aux municipalités s'inscrit entièrement dans le cadre de l'approche adoptée par les MRC dans la gestion des terres publiques intramunicipales (TPI) déléguées en favorisant un développement et une occupation dynamique de leurs territoires par l'apport des TPI;

Considérant qu'aucune MRC du Québec n'a fait de demande auprès des différents ministères pour séparer la convention de gestion territoriale en deux ententes distinctes, soit une entente avec le MERN pour le volet foncier et une entente avec le MFFP pour le volet forestier.

En conséquence, monsieur le conseiller Roch Carpentier, appuyé par monsieur le conseiller Neil Gagnon, propose et il est unanimement résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau de demander :

- **Qu'**une mise à jour réelle, et non administrative, de nos conventions de gestion territoriale soit réalisée;
- **Que** les MRC participent activement au renouvellement de la prochaine convention de gestion territoriale;
- **Que** les MRC jugent prématuré, voire incohérent avec les objectifs initiaux de la délégation, de travailler sur des scénarios basés sur la signature de deux ententes distinctes pour la gestion foncière et la gestion forestière;
- **Que** la Fédération québécoise des municipalités (FQM) avec l'Union des municipalités du Québec (UMQ) coordonnent les discussions en mettant en place un comité provincial afin de travailler la prochaine convention de gestion territoriale;
- **Que** le comité provincial soit composé des MRC (FQM et UMQ), du MERN, et du MFFP;
- **Que** l'objectif du renouvellement des conventions de gestion territoriale demeure la mise en valeur de façon optimale et intégrée les possibilités de développement qu'offre le territoire, en conformité avec les préoccupations et les besoins locaux et régionaux les terres du domaine de l'état sur les terres publiques intramunicipales (TPI);
- **Que** les bases de travail pour le renouvellement de la convention de gestion territoriale soient la souplesse et la simplification administrative pour les MRC;
- **Que** cette résolution soit envoyée aux directions régionales du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs et du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;
- **Que** cette résolution soit envoyée également à la FQM et à l'UMQ.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

LOISIR ET CULTURE

2021-R-AG403

Adoption de la Politique modifiée de financement – Événements et festivals et modalités de versement de l'aide financière

Considérant que la MRC souhaite favoriser l'émergence, le développement ou la consolidation d'événements et de festivals;

Considérant que la MRC souhaite encourager le renouvellement des événements et de leur programmation;

Considérant que la MRC désire offrir un levier financier aux organisations d'événements et de festivals;

Considérant qu'une modification doit être apportée à la politique de financement – Événements et entreprises actuellement en vigueur, en ce qui a trait aux modalités de versement des aides financières octroyées;

Considérant que la Politique sera modifiée afin de prévoir que les modalités de versement pourront être déterminées par résolution du Conseil de la MRC;

Considérant la recommandation des membres du Comité Loisir/culture d'adopter la Politique modifiée de financement - Événements et festivals présentée lors de la rencontre de ce comité tenue le 24 novembre 2021 afin de prévoir que 90 % de l'aide financière sera versée suite à la tenue de l'événement et que le résiduel, 10 %, sera versé sur présentation du rapport final.

En conséquence, monsieur le conseiller Steve Lefebvre, appuyé par monsieur le conseiller Mathieu Caron, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC adopte la Politique modifiée de financement – Événements et festivals telle que présentée et de confirmer que 90 % de l'aide octroyée aux projets financés par cette Politique sera versée suite à la tenue de l'événement et que le résiduel, 10 %, sera versé sur présentation du rapport final.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-R-AG404

Financement de projets – Politique événements et festivals

Considérant la *Politique événements et festivals*, adoptée par le Conseil de la MRCVG, afin de favoriser l'émergence, le développement et la consolidation d'événements et de festivals;

Considérant que la première date de tombée pour l'année 2022 couvre la période du 1er janvier au 30 avril 2022;

Considérant l'initiative de ces promoteurs à organiser des événements innovants et que ceux-ci se démarquent en s'ajustant pour respecter les règles sanitaires de la Santé publique;

Considérant que les projets recommandés répondent aux critères de la Politique événements et festivals en vigueur à la MRC;

Considérant que le montant sera versé en deux versements, le premier lors de la tenue de l'événement et le deuxième, sur dépôt du rapport final;

Considérant la recommandation des membres du Comité Loisir/Culture d'autoriser le financement de ce projet tel que présenté lors de la rencontre tenue le 24 novembre 2021.

En conséquence, madame la conseillère Jocelyne Lyrette, appuyée par madame la conseillère Francine Fortin, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC autorise le versement d'une aide financière aux trois (3) projets suivants, dans le cadre de la *Politique événements et festivals pour 2022* :

PROJET	PROMOTEUR	FINANCEMENT
<i>Tournois de curling (4)</i>	<i>Club de curling VG</i>	4 000 \$
<i>Course internationale de chiens de traîneau</i>		5 000 \$
<i>56^e édition du Rallye Perce-Neige</i>	Club Rallye Maniwaki	5 000 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-R-AG405

Adoption – Rapport des dépenses admissibles 2021 pour l’entretien de la Véloroute des Draveurs – Programme d’aide aux infrastructures de transport actif Volet 3 : Entretien de la Route verte et de ses embranchements

Considérant la résolution 2020-R-AG280 adoptée par le Conseil de la MRC, demandant l’homologation du Parc linéaire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau à titre d’itinéraire cyclable régional;

Considérant l’homologation accordée à ce titre par Vélo-Québec, donnant ainsi accès à la MRC à diverses sources de financement pour l’entretien de sa Véloroute;

Considérant l’aide financière accordée par le ministère des Transports du Québec à la MRC en juillet 2021, via le Programme d’aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) Volet 3 – Entretien de la Route verte et de ses embranchements;

Considérant que suivant l’octroi de cette aide financière au montant de 46 800 \$, pour l’entretien de la route verte sur le territoire de La Vallée-de-la-Gatineau, un rapport des dépenses admissibles 2021 pour l’entretien de la Véloroute des Draveurs doit être adopté.

En conséquence, monsieur le conseiller Gaétan Guindon, appuyé par madame la conseillère Véronique Danis, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d’adopter le rapport des dépenses admissibles 2021 pour l’entretien de la Véloroute des Draveurs, tel que présenté, conformément aux exigences du Programme d’aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) Volet 3 – Entretien de la Route verte et de ses embranchements.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

2021-R-AG406

Autorisation – Démarches relatives à l’octroi d’un contrat d’infographie – Signalisation de la Véloroute des Draveurs

Considérant que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau (MRCVG) a conclu, le 24 novembre 1995, un bail de soixante (60) ans se terminant le 29 octobre 2055 avec le gouvernement du Québec pour aménager et gérer un complexe récréotouristique sur l’ancienne emprise ferroviaire de la division Maniwaki de la compagnie Chemin de fer du Canadien Pacifique Itée s’étendant du point milliaire 36,33 dans la municipalité de Low au point milliaire 75,215 dans la municipalité de Messines;

Considérant qu’aux termes de l’article 5 dudit bail, la MRCVG « ne peut occuper, aménager ou utiliser le terrain qu’aux fins d’y développer et d’y exploiter de façon continue le complexe récréotouristique dans le but de permettre l’exercice d’activités de loisir, de plein air et de sports, notamment la motoneige, la randonnée pédestre, le vélo et le ski de fond, tel que défini dans le programme d’aménagement prévu »;

Considérant qu’en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l’article 112 de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C -47.1), la MRCVG a déterminé, sur l’immeuble visé par le bail, l’emplacement d’un parc régional linéaire décrété par son règlement 2014-262 et dont les activités sont régies par son règlement 2013-256 permettant la pratique de la randonnée pédestre et à vélo en période estivale (de mi-avril à mi-novembre) et la randonnée à motoneige en hiver, pour certains emplacements;

Considérant que trois saisons sur quatre, le parc régional linéaire consiste essentiellement en un sentier pédestre et cyclable connu sous le nom de Véloroute des Draveurs qui s’étire présentement sur environ soixante-douze (72) kilomètres à travers le centre et le sud du territoire municipalisé de la Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant que la MRC a entrepris plusieurs projets afin d’améliorer la qualité du parcours offert aux cyclistes sur la Véloroute des Draveurs;

Considérant que l’achalandage de la Véloroute est en constante augmentation;

Considérant que la MRC met tout en œuvre pour poursuivre le développement et assurer l’entretien de cette infrastructure, afin d’augmenter l’accessibilité du sentier pour les utilisateurs;

Considérant que la MRC souhaite notamment mettre à jour la signalisation aux abords de cette infrastructure;

Considérant les démarches actuelles de recherche de financement (résolution 2020-R-AG271) et les subventions déjà accordées pour la révision de la signalisation;

Considérant que des sommes doivent être engagées afin de maintenir le niveau de financement avant le 31 décembre 2021;

Considérant les besoins nécessaires en infographie pour arrimer notre image de marque avec la signalisation de la Véloroute des Draveurs;

Considérant que des démarches pourraient être entreprises pour l'octroi d'un contrat d'infographie, pour la signalisation de la Véloroute des Draveurs.

En conséquence, monsieur le conseiller Robert Bergeron, appuyé par monsieur le conseiller Alphée Moreau, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'autoriser le service concerné à réaliser une recherche de prix auprès de deux fournisseurs, pour des services d'infographie, et d'autoriser l'octroi d'un contrat avec le soumissionnaire retenu pour l'infographie de la signalisation de la Véloroute des Draveurs, à même le budget disponible à cette fin au budget du Parc linéaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VARIA POUR INFORMATION

Aucun Varia.

PÉRIODE DE QUESTIONS ET PAROLE AU PUBLIC

Madame Lamarche souligne la présence des directeurs de services de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau.

CLÔTURE DE LA SÉANCE

2021-R-AG407

Clôture de la séance

Monsieur le conseiller Nicolas Malette, appuyé par monsieur le conseiller Alphée Moreau, propose et il est résolu de clore la présente séance à 16 h 24.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Chantal Lamarche
Préfète

Me Véronique Denis
Directrice générale
adjointe et greffière

Je, Chantal Lamarche, préfète, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.